



Le rapport de procédure convenue (RPC)

Le rapport de procédure convenue (RPC) est un dispositif de contrôle réglementaire pour identifier les saisies ou actions non conformes réalisées lors de vos éco-déclarations et les corriger le cas échéant. Il doit être fait par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes de votre choix. Il s'agit d'une procédure contractuelle avec votre éco-organisme qui se fait tous les 3 ans.

Sont concernés les producteurs dont la contribution est égale ou supérieure à 60 000 euros.

Le RPC doit être initié par vos soins à partir de votre portail client Citeo emballages/ Adelphe ou papiers.

Le RPC contrôle l'ensemble de vos procédures déclaratives telles que votre méthodologie déclarative, vos process d'extraction des données à déclarer ou bien encore les caractéristiques des emballages ou produits déclarés.

3 niveaux de contrôle sont définis :

- **Niveau 1** : pour une contribution supérieure à 800 K€
- **Niveau 2** : pour une contribution de 200 K€ à 800 K€
- **Niveau 3** : pour une contribution de 60 K€ à 200 K€

Si c'est un expert-comptable qui réalise votre RPC, il sera automatiquement transmis à votre éco-organisme et immédiatement disponible dans votre espace client. Dans le cas d'un CAC vous devrez vous reconnecter à votre espace client et saisir le code d'activation qu'il vous aura transmis. Le rapport sera envoyé à l'éco-organisme et immédiatement disponible dans votre espace.

Si votre expert n'est pas basé en France, la procédure ne peut pas se faire en ligne. Vous devrez contacter votre éco-organisme.

Votre expert sera amené à vérifier :

- Votre processus déclaratif
- Votre périmètre contributif
- Votre processus de gestion des emballages (flux d'achat et mise sur le marché)
- Le cadrage de vos états de ventes
- Votre déclaration

- La conformité du poids déclaré avec celui de la fiche technique de vos produits/emballages ainsi que les modalités déclaratives en vigueur

Veillez donc à tenir scrupuleusement en amont votre dossier déclaratif avec tous les justificatifs et documents nécessaires au RPC pour les tenir à disposition de vos contrôleurs. Pour se faire procurez-vous auprès de votre éco-organisme la procédure établie par ce dernier pour l'élaboration de votre rapport.

Bon à savoir

si vous faites réaliser en temps et en heure votre RPC, votre société est moins exposée aux audits de contrôles diligentés directement par l'éco-organisme et ils seront moins intrusifs que si vous ne respectez pas cette obligation !

© E³ Conseil - Tous droits réservés